

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_27
id. 5423

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT

Lors de la réunion consacrée au budget primitif 2020, une autorisation de programme de 20 000 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Lors de la présente réunion, la demande du collège Ingres de Montauban doit être examinée.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Département pour l'achat d'une armoire traversante positive, pour renouveler l'équipement de la zone de préparation froide et de ligne de self.

Il s'agit d'un équipement essentiel au bon fonctionnement du service de restauration.

Le montant de cette acquisition s'élève à 8 597,70 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 4 298,85 €.

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 20431 – sous/fonction 221, sera la suivante :

- autorisation de programme	20 000,00 €
- engagement à ce jour	4 024,00 €
- engagement à la présentation commission	4 298,85 €
- reliquat	11 677,15 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics (fonds commun d'hébergement), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 4 298,85 € à l'établissement public local d'enseignement du second degré « Ingres» à Montauban, pour l'achat d'une armoire traversante positive, pour le renouvellement de l'équipement de préparation froide et de ligne de self ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC